

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°49/2026

Séance Ordinaire du 1er octobre 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BRUNET François, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte

Absents excusés : BUGSEL Alice, BIELLE Chantal, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, MEY Marie, SCHMITT Henri

Procuration : BUGSEL Alice à MAHIEU Pierre, DURAND Christophe à DARIO Alain, SCHMITT Henri à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

25 septembre 2026

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES PYRENEES ORIENTALES - SOLIDARITE INCENDIE

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
7.5 Attribution de subventions / participations financières à des organismes publics ou privés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le samedi 4 juillet 2026 à Trévillach et qui a durement touché les secteurs du Conflent et le massif des Aspres. Ce sinistre majeur a parcouru des milliers d'hectares, impactant gravement plusieurs communes des Pyrénées-Orientales et provoquant une véritable catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour soutenir l'action locale, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66), en lien étroit avec l'Association des Maires de France (AMF) et les services de l'Etat, a mis en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées.

Ce fonds a pour but de recueillir les contributions financières des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes centralisées par l'AMF 66 seront distribuées de manière équitable et transparente afin d'aider les communes touchées à financer la remise en état de leurs équipements publics détruits et à assurer la continuité des services essentiels à la population.

Sensible aux dégâts matériels de cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Peyrestortes tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de Peyrestortes de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Maires des Pyrénées Orientales :

Intitulé du compte : AMF66 – Solidarité Communes Incendie Juillet 2026

Etablissement : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142

BIC : CEPARPP348

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver ce soutien financier d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Maires des Pyrénées Orientales afin d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées par l'incendie de Trévillach.

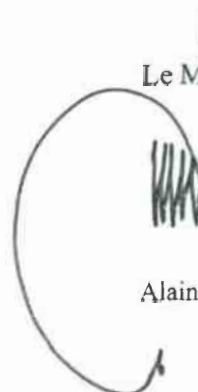
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.